

## JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Résolution n°06/AN/06/5ème L portant sur la lutte contre la pandémie du SIDA et la protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA.

Proposée par le Bureau de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale,

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Résolution n°5/AN/05/5ème L du 28 janvier 2006 portant Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, spécialement en son article 35,

\* Rappelant l'attachement de la République de Djibouti aux principes de la démocratie et des droits de l'Homme tels qu'ils sont définis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et par la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant,

\* Réitérant le droit de toute personne à la protection et à une meilleure santé physique et mentale possible tel qu'inscrit dans la Constitution de l'OMS,

\* Réaffirmant l'Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) énoncé dans la déclaration du Millénaire à savoir stopper la propagation du VIH/SIDA et commencer à inverser la tendance d'ici à 2015,

\* Gardant à l'esprit la Déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA faite par l'Assemblée générale des Nations-Unies au cours de l'une de ses sessions extraordinaires en juin 2001,

\* Adhérant pleinement à l'appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme en Afrique,

\* Au fait que la pandémie du SIDA progresse de plus en plus de par le monde avec au total 40 millions de personnes séropositives, 5 millions de cas cliniques, plusieurs millions d'enfants orphelins et 3 millions de morts recensés au cours de l'année 2005,

\* Préoccupée que les jeunes, forces vives de demain, ainsi que les femmes soient les plus atteints par ce fléau mondial et que le Continent Africain, un des plus démunis, soit le plus durement touché,

\* Sachant que la République de Djibouti se situe dans une zone à risque de par sa position géographique, son corridor routier, son trafic maritime et aérien tous vecteurs de la propagation du SIDA et qu'il s'avère urgent d'intensifier la riposte à tous les niveaux,

\* Notant avec intérêt la politique multisectorielle de lutte contre la pandémie du SIDA mise en oeuvre par la République de Djibouti et les engagements pris en faveur d'une vaste stratégie de prévention et de prise en charge globale en vue de réduire les impacts négatifs de cette pandémie,

\* Consciente de l'influence et du rôle que peuvent exercer les Parlementaires notamment en matière de sensibilisation et de plaidoyers dans la lutte contre la pandémie du SIDA ainsi que

l'édiction des règles législatives en faveur de la protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA,

\* Soucieuse que les Députés apportent leur contribution et leurs expériences pour enrayer l'épidémie du SIDA, participer à l'oeuvre du développement durable national, à l'épanouissement et au bien-être social des populations,

\* Préoccupée par l'augmentation de la vulnérabilité et la stigmatisation des personnes affectées ou infectées par le virus du Sida, la violation de leur droits individuels et collectifs de manière générale et la discrimination à leur égard sur les lieux de travail,

\* Se félicitant de sa collaboration avec le Ministère de la Justice, le Ministère de la Santé, le Comité Technique Intersectoriel de Lutte contre le SIDA, le Paludisme et la Tuberculose et notamment son Secrétariat Exécutif, pour l'établissement d'un cadre légal adapté aux PVVS,

\* Faisant sienne et tenant compte des recommandations issues du récent Atelier National de Réflexion sur les Mesures Législatives et Réglementaires adaptées aux PVVS,

-----

- Condamne avec la plus grande fermeté toute discrimination de quelque nature qu'elle soit à l'égard des personnes affectées ou infectées par le virus du SIDA,

- Recommande un redoublement d'efforts afin de consentir un effort particulier aux PVVS en vue de leur prise en charge globale et l'accès pour tous aux traitements anti-rétroviraux,

- Lance un appel pour que toutes les politiques nationales intègrent des programmes d'actions globaux en faveur de la lutte contre la pandémie du SIDA, l'égalité des sexes et contre l'exclusion des enfants,

- Suggère que le Comité Technique Intersectoriel de Lutte contre le SIDA, le Paludisme et la Tuberculose instaure à travers son Secrétariat Exécutif, un partenariat efficace avec les pays de la sous région afin de contenir la propagation de cette pandémie,

- Encourage la poursuite et le renforcement de la collaboration existant entre le Parlement et le Gouvernement d'une part et la société civile et les organisations non gouvernementales oeuvrant pour la protection et la défense des intérêts des PVVS d'autre part,

- Préconise l'adoption des mesures répressives pour freiner le "vagabondage sexuel", à l'origine de nombreux cas de contaminations, en punissant "de peines de prison et d'amendes" les auteurs de comportements pouvant occasionner la transmission du virus VIH/SIDA,

- Dit sa totale disponibilité à examiner toutes mesures législatives appropriées aux PVVS et à la situation des orphelins du SIDA,

- Recommande au Gouvernement d'initier un projet de loi novateur qui encourage la prévention, qui fixe les droits et les devoirs des malades du SIDA, qui lutte contre les discriminations, qui garantit les droits à l'embauche et à la protection de l'emploi des personnes séropositives et qui protège enfin les orphelins du SIDA,

- Charge le Président de l'Assemblée nationale de transmettre la présente résolution au Président de la République.

Le Président de l'Assemblée  
de l'Assemblée  
nationale  
M. IDRIS ARNAOUD ALI  
ABDILLAH IGUEH OFLEH

Le Secrétaire  
nationale  
M.